



N° 26.50

**Décision Modificative n° 01
exercice 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le comité syndical dûment convoqué le 25 août 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 26.26
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 09 septembre 2026
Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (15) :

- Pour la CAPI (7) : M. Emmanuel DAMATO, M. Jacques DOS SANTOS, M. Cyril FROMENTOUX, M. Mathieu GAGET, M. Gaël LEGAY-BELLOD, M. Lionel MILLARDET, M. Guillaume PERRIN.
- Pour la CCEL (5) : Mme Sandrine AUQUIER, M. Hervé CHAMPEAU, Mme Françoise GHERBEZZA, M. Claude HUMBERT, Mme Elma SOURD.
- Pour COLL'IN (3) : M. Lucas MINHAVA, M. André QUEMIN, M. Yves SERVANGE

Suppléants participants au vote (4) :

- Pour la CAPI : Mme Angélique CONTAMIN
- Pour la CCEL : M. Thierry GUIBERT
- Pour COLL'IN : Mme Laurence MUCCIARELLI et M. Christophe JAS

Suppléants présents ne participant pas au vote (1) :

- Pour la CAPI :
- Pour la CCEL :
- Pour COLL'IN : M. Frederic HENNER

Titulaires absents ou excusés : (6)

- Pour la CAPI (3) : Mme Priscilla BLOND, M. Jean-Pierre GIRARD, M. Guy RABUEL
- Pour la CCEL (1) : M. Raphaël IBANEZ
- Pour COLL'IN (2) : Mme Florence BOUVIER, M. Patrick ROSET
-

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Jacques DOS SANTOS est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26.12 en date du 18 février 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026,

Il est exposé au comité syndical diverses propositions de modifications de crédits nécessaires pour l'exercice 2026. Elles comprennent notamment pour le budget :

En section de fonctionnement

- Une augmentation des crédits d'un montant de 160 000 € (détail joint en annexe)

En section d'investissement

- Une augmentation des crédits d'un montant de 60 000 € (détail joint en annexe)

Il est proposé de valider la décision modificative n° 01 du budget primitif 2026 conformément à l'annexe jointe :

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Comité Syndical,

- **VALIDE** la Décision Modificative 01 du Budget Primitif de l'exercice 2026 conformément à l'annexe jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 09 septembre 2026

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 09 septembre 2026

Gaël LEGAY-BELLOD,
Président

